

Règlement de l'opération Commerciale «Booster la vente de chèques cadeaux» les dimanches 11 et 18 Décembre 2016

ART. 1 - Société Organisatrice

Le Groupement d'Intérêt Economique Cap Emeraude,

Dont le siège social est sis au 360, avenue du Capitaine Dhonne - 01000 Bourg en Bresse

Organise les Dimanches **11 Décembre et 18 Décembre 2016 de 10h à 18h**

Une opération dénommée «**BOOSTER LA VENTE DE CHEQUES CADEAUX**» qui se déroulera dans le centre commercial Cap Emeraude.

ART. 2 - Conditions de Participation à une opération qui aura lieu les dimanches 11 et 18 décembre 2016, lors de l'animation « Booster la vente de chèques cadeaux » :

→ **l'Opération Privilège « 40€ en chèques cadeaux achetés, 10€ offerts, soit une pochette de 50€ à dépenser »**

L'opération est ouverte uniquement aux particuliers, personnes physiques majeures.

Ne sont pas admis à participer les professionnels de tout type (commerçants, destockeurs, etc) et les personnels des sociétés organisatrices, ainsi que leur famille (conjoint, ascendants et descendants directs, frères et sœurs) quel que soit leur lieu d'habitation.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Tout participant âgé de moins 16 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer aux opérations et accepter le présent règlement.

ART. 3 – Modalités de Participation et conditions de remise des chèques cadeaux pour

L'Opération Privilège « 40€ en chèques cadeaux achetés, 10€ offerts, soit une pochette de 50€ à dépenser»

Le principe de l'opération est de booster la vente de chèques cadeaux du centre commercial Cap Emeraude à Bourg en Bresse.

Pour 40€ de chèques cadeaux achetés, 10€ sont offerts par le GIE ; soit une enveloppe de 50€ à dépenser.

Cette offre est réservée **uniquement aux particuliers.**

L'offre est cumulable, par tranche de 40€ achetés pour 10€ offerts dans **la limite de 5 chèques offerts par client.**

Aucune remise supplémentaire ne sera effectuée sur cette offre.

La responsabilité du GIE Cap Emeraude ne pourra être engagée au-delà des 150 chèques cadeaux proposées, pour un montant total de 1 500€ par dimanche.

Art. 4 - Utilisation des Chèques cadeaux du Centre Commercial Cap Emeraude

Les chèques cadeaux seront valables du 11 Décembre 2016 au 31 Décembre 2017 et seront utilisables exclusivement dans les boutiques du centre commercial Cap Emeraude à 01000 Bourg en Bresse participant à l'opération.

Les chèques cadeaux sont utilisables en plusieurs fois, non remboursables, non échangeables contre toute autre valeur, non cumulables avec une autre opération promotionnelle en cours.

Voir conditions affichées en boutique et propres à chaque boutique.

ART. 5 - Modification de l'Opération «Booster la vente de chèques cadeaux »

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, en cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, l'opération devait être reportée, écourtée ou annulée.

ART. 6 - Autorisation de Diffusion de l'Image des Participants

Du seul fait de sa participation à l'opération, le participant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la dotation offerte pour cette opération.

La participation à la présente opération implique l'autorisation de diffusion de l'image des participants auprès de la Société organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet; livre; presse écrite; radio; télévision; cinéma; événements; etc.) à des fins de promotion de l'opération, dans l'année suivant celle-ci.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de leur image ne constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur de l'opération.

De plus, les participants reconnaissent qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

ART. 7 - Données Personnelles – Loi Informatique et Liberté

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit :

- Pour participer à l'opération, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom).

Ces informations ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des chèques cadeaux afin d'en justifier la remise.

Ces informations sont destinées à l'organisateur et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

En participant à l'opération, le participant remet ses coordonnées personnelles (nom, prénom) afin de justifier de la remise des chèques cadeaux.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur de l'opération.

ART. 8 – Réclamations

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à l'opération devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à l'opération, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à cette opération ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 31 Décembre 2016 le cachet de la poste faisant foi.

Le GIE Cap Emeraude sera seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement de la présente opération.

ART. 9 - Acceptation du Règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

ART. 10 - Loi Applicable

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'opération doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur de l'opération conformément à l'article 9 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

ART. 11 - Dépôt et Consultation du Présent Règlement

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès **du GIE Cap Emeraude** 138360 avenue du Capitaine Dhonne- 01000 Bourg en Bresse - ou en téléchargement gratuit sur le site

<http://www.cap-emeraude.fr>

Le présent règlement est déposé **chez la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Louis Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site **www.huissier-lyon-mornant.fr**.

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de l'opération du **24 NOVEMBRE 2016** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.